

**Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi**

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de chlorure de choline originaire de la République populaire de Chine

**Base juridique :** Règlement d'exécution (UE) 2025/2589 de la Commission du 18.12.2025 – [JO L du 19.12.2025](#).

**Type de mesure :** institution d'un droit antidumping définitif et perception définitive du droit provisoire sur les importations de chlorure de choline originaire de la République populaire de Chine.

**Entrée en vigueur :** 20.12.2025.

**Produit concerné :** chlorure de choline, sous toutes ses formes et degrés de pureté, sur support ou non, ayant une teneur minimale en chlorure de choline de 30 % en poids, à l'exclusion du tétrahydrate de chlorure calcique de phosphorylcholine portant le numéro CAS 72556-74-2.

**Nomenclatures concernées :** codes NC ex 2923 10 00, ex 2309 90 31, ex 2309 90 96, ex 2106 et 3824 99 96 (codes additionnels TARIC 89RB, 89RC, 89RD, 89RE, 89RF, 89RG, 89RH et 89YY).

**Pays d'origine :** République populaire de Chine.